

30  
N° 635

REÇU 16 MARS 2009

**Protocole d'accord de fin de conflit – CEMENTS ANTILLAIS-  
Site de Guadeloupe  
Le 6 mars 2009**

Entre :

La société « CEMENTS ANTILLAIS »  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Marcel DUBOUE,

D'une part,

Et :

Monsieur Laurent HELLIGAR, délégué syndical CGTG, de l'Établissement de Guadeloupe,

D'autre part,

**Priorité d'Embauche pour la population locale inscrite à l'ANPE**

- ✓ *La société utilise déjà (article 17 de la Convention collective fabrication des ciments) les annonces de l'ANPE locale dans le cadre de ses recrutements. Elle va continuer dans cette voie et utilisera également l'affichage interne sur le site, ainsi que les journaux locaux. Selon les profils de compétences recherchés, la société pourra être amenée à étendre les recherches.*
- ✓ *Il est bien entendu que la promotion interne reste toujours privilégiée dans la mesure des potentiels et compétences de chacun (selon convention collective fabrication des ciments articles 20 et 21)*
- ✓ *Les instances représentatives du personnel (comité d'établissement) seront informées des projets de mouvement de personnel.*

**Embauche postes vacants**

- ✓ *La direction souhaite maintenir l'effectif de référence de 63 salariés en CDI pour le site de Guadeloupe qui a été acté lors de la dernière Loi Programme (embauche de la dernière personne dans cadre en Juin 2007). Ceci doit nous permettre de garder des postes en reclassement tout en respectant nos engagements de maintien de l'effectif pendant deux ans après le démarrage de la LOPOM. L'objectif étant de répondre aux besoins réels de remplacement des personnes.*
- ✓ *Il faut noter que nous avons une embauche en cours pour le service expéditions et une à venir pour le service maintenance.*
- ✓ *Le personnel souhaite être informé au minimum trois mois avant les départs prévus, afin de pouvoir postuler dans le cadre de la promotion interne*
- ✓ *La direction et la délégation sont d'accord pour développer la promotion interne en facilitant les remplacements par glissement de poste, moyennant l'accompagnement approprié.*

**Problèmes sur l'utilisation du DIF : une fois que les compteurs DIF sont épuisés – comment faire la formation qualifiante ?**

*La direction réexpliquera les possibilités d'utilisation du DIF. L'accord ciments antillais sur la formation prévoit de continuer les formations qualifiantes même quand le compteur DIF est épuisé.  
La direction est prête à étudier au cas par cas les demandes de formation éligibles au DIF, même en cas de compteur épuisé.  
La direction va faire en sorte que les heures du DIF ne soient utilisées que sur demande ou accord du salarié.*

### **Révision de l'accord signé en 1992 sur les jours de blocage**

*La direction trouve que cet accord a du sens, qu'il protège les salariés. La direction est prête à l'améliorer en intégrant un compteur d'heures à valoir. La date fixée pour négociation du nouvel accord est le 18 mars 2009.*

### **Demande de remplacement du personnel absent (à partir de 2 semaines d'absence)**

*Pour le remplacement du personnel absent, la priorité doit être donnée pour rechercher des solutions d'organisation avant de recourir à des temporaires.*

*Trois points doivent être pris en compte : la sécurité, la capacité d'assurer le remplacement d'une fonction donnée, la nécessité de maîtriser les coûts.*

*Néanmoins, pendant les absences des personnels en poste, nous effectuons déjà des remplacements par des intérimaires.*

*Il faut noter que le risque sécurité est plus important avec du personnel temporaire.*

*La direction et la délégation considèrent que la hiérarchie soit sensibilisée aux risques d'accident, de tension et de stress pour prendre les mesures nécessaires (intérimaires, sous-traitance, adaptation de l'organisation..)*

### **Demander à la personne ayant un contrat à temps partiel de faire le choix entre Ciments Antillais et son autre employeur : 1 personne concernée.**

*Ciments Antillais n'a pas actuellement de salarié à sa connaissance dans cette situation. Chaque salarié est lié à Ciments Antillais par une clause d'exclusivité.*

*Le fait d'avoir un mandat social n'est pas interdit par la loi (même ordre que le mandat associatif)*

*La direction fera tous les efforts de transparence afin que des incompréhensions ne puissent voir le jour.*

### **Remise en place de la gratification annuelle à l'ensemble des salariés Ciments Antillais: 800E net pour l'année 2008 payable sur la paye de mars 2009.**

- ✓ *A titre exceptionnel, la direction est d'accord pour que l'équivalent en brut de 700 Euros Net de charges sociales (hors CSG-CRDS) soit versé pour les salariés au point 100, sur la paye de mars 2009.*

### **Définition de poste pour chaque personne de la maintenance**

- ✓ *Nous avons actuellement en maintenance 3 descriptions de poste sur 5 validées*
- ✓ *Pour le reste du personnel, nous avons certains postes décrits dans la convention fabrication du ciment (exemple comptable niveau 1). L'ensemble de ces documents sera validé pour la fin du mois de juin 2009.*

### **Création d'une Unité Economique et Sociale (LBC-CIMENTS ANTILLAIS)**

*La direction va analyser avec l'ensemble des partenaires sociaux de chaque société (guadeloupe et martinique) les conditions de mise en place d'une UES et ses conséquences (clarification des aspects juridiques – sociaux – financiers).*

*Date proposée le 20 mars 2009.*

### **Arrêt de la discrimination Sociale.**

*Toute discrimination sociale est inacceptable au sein de nos sociétés*

*La direction s'engage à faire cesser toute situation de la sorte qui serait avérée.*

### **200E net d'augmentation mensuelle pour l'ensemble des salariés**

- ✓ *La direction est d'accord de mettre en place un accord d'entreprise sur les salaires.*
  - *Etablissements de Guadeloupe et Martinique*
  - *Date à fixer : le 2 avril.*
  - *La référence de cet accord correspondra aux modalités « de l'accord régional interprofessionnel sur les salaires en Guadeloupe »*

HL

no

### **Révision de l'accord d'intéressement**

- ✓ *La signature de l'accord d'entreprise de Ciments Antillais est récente et date de Juin 2008. Pour 2008, l'objectif est atteint à 93% (contre 75% pour 2007) L'accord se poursuit normalement jusqu'à son échéance. Il ne peut être renégocié que dans le cas où les principes de base ne sont plus respectés (article 10) et que les parties signataires en sont d'accord (guadeloupe-martinique-direction)*
- ✓ *La direction est d'accord pour négocier un avenant signé par l'ensemble des partenaires sociaux de Guadeloupe et Martinique afin d'intégrer la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle.*
- ✓ *Date fixée : le 5 mai.*

### **Demande de paiement des Heures Supplémentaires : dénonciation de l'usage chez Ciments Antillais.**

*La loi n° 2008-789 sur la réforme du temps de travail du 20 août 2008 autorise une modification pour la gestion des heures supplémentaires. La direction prend acte de votre demande de dénonciation de l'usage actuellement en vigueur et est d'accord pour placer dans le cadre d'un accord ces nouvelles dispositions avec les partenaires sociaux respectifs de Guadeloupe et de Martinique.  
Une date a été proposée au 31 mars 2009 pour établir un accord d'entreprise*

### **Traitement des 15 jours de Pénurie d'essence :**

*Lors du CE extraordinaire du 26 janvier 2009, qui a réuni la majorité des membres titulaires, la direction a défini en accord avec le CE la manière de traiter cette situation de manière à protéger le personnel de ciments antillais dans une situation difficile.*

*La paye de février a été traitée conformément aux dispositions de l'accord de 1992 et des décisions prises lors du CE du 26 janvier (traitement des absences- hors grève- en prélevant en priorité sur les congés payés, heures de récupération)*

*Les demandes individuelles seront traitées au cas par cas pour cette période.*

### **Demande de paiement des jours de grève à partir du 9 Février 2009**

*Le droit du travail prévoit le non paiement des jours de grève. C'est ce que nous allons appliquer.*

*Nous proposons de traiter ces journées de la façon suivante :*

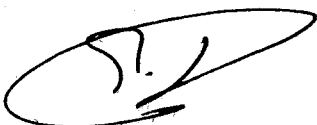
- *10 jours à la charge de l'employeur lié aux journées d'insécurité de l'île qui nous ont forcé à fermer le site.*
- *10 jours en absence non rémunérée (étalement des retenues sur salaires jusqu'à fin 2009)*

### **PUBLICITE DE L'ACCORD**

L'accord, fera l'objet des dépôts légaux à l'initiative de la Société Ciments Antillais.

### **REPRISE DU TRAVAIL**

Le respect de la mise en œuvre de ces propositions et des dates de réunion sont liés à la reprise du travail de l'ensemble des salariés à la date de la signature de ce protocole.



**Pour la Société,  
Marcel Duboué,  
Directeur Général**



**Pour la CGTG,  
Laurent Helligar  
Délégué Syndical**